



Conseil syndical du 11 Décembre 2024

Compte-rendu

Date de convocation : 06/12/2024

Nombre de présents : 10

Nombre de délégués : 32

Pouvoirs : -

Le 5 décembre 2024, le Conseil syndical s'est réuni au siège du SBO. Le quorum n'étant pas atteint, la réunion n'a pas pu se tenir.

Suite à convocation du 6 décembre 2024, le Conseil syndical s'est réuni le 11 décembre 2024, sans condition de quorum, pour débattre des sujets inscrits à l'ordre du jour initialement arrêté. Aucun nouveau sujet n'a été présenté.

Président de séance : Jean-Patrick MASSON

Secrétaire de séance : Anne PERRIN-LOUVRIER

Etaient présents :

CC Ouche-et-Montagne : Jean-Pierre PERROT (T) - Jean-Louis MAILLOT (T) - Jean-Yves JACQUETTON (S)

CC Plaine Dijonnaise : Luc JOLIET (T)

CC Rives de Saône : Jean-Luc SOLLER (T)

CC Norge-et-Tille : Patricia GOURMAND (T)

Dijon Métropole : Jean-Patrick MASSON (T) - Nicolas BOURNY (T) - Anne PERRIN-LOUVRIER (T)

Etaient absents excusés :

Hugues ANTOINE - Bruno MALESSIEU - Géraldine MEUZARD - Laurent STREIBIG - Jean-François MICHEL - Fabien CORDIER - Christophe DEQUESNE - Martine CHAMBIN - Christophe POULLEAU - Dominique DUGIED - Benoît FRANET - Laurent FAIVRE - Camille COL - Anne-Marie BAZEROLLE - Denis MYOTTE - Céline TONOT - Pierre PRIBETICH - Gérard HERMANN - Didier RELOT - Philippe LEMENCEAU - Massar N'DIAYE - Kildine BATAILLE - Simon GAUFFINET

Le Conseil syndical adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 15 octobre 2024.

1. Plan de financement des postes d'animateurs SAGE et Contrat de bassin - 2025 Délibération n° 2024-21

Le président présente les missions des postes d'animateurs du SAGE et du Contrat de bassin, ainsi que celui de technicien de rivière.

Les charges de personnel (salaires et charges patronales) pour l'année 2025 sont estimées à 190 000 €.

Les demandes de subvention à l'Agence de l'eau sont réparties en plusieurs dossiers, pour l'animation et pour la mise en œuvre des travaux. Cette délibération concerne uniquement les aides sur l'animation.

Le principe du plan de financement par l'Agence de l'eau pour l'année 2025 (hors majoration), serait au maximum le suivant :

- 70% des dépenses éligibles pour le poste de Chargé de mission SAGE
- 70% des dépenses éligibles (80% du temps) pour le Chargé de missions du contrat Ouche ;

La Région Bourgogne - Franche-Comté interviendrait à hauteur de 15 % des dépenses éligibles pour le chargé de mission Contrat Ouche et 30% des dépenses éligibles pour le technicien de rivière.

Le plan de financement prévisionnel 2025, pour les postes, est ainsi établi comme suit :

		SAGE	Contrat de bassin	Technicien de rivière
TOTAL DES DEPENSES - Salaires et charges		90 000,00	62 000,00	38 000,00
Agence de l'eau RMC	Assiette max. de l'ETP	100% 90 000,00	80% 49 600,00	-
	Subvention	63 000,00	34 720,00	0,00
Région BFC	Subvention	0,00	9 300,00	11 400,00
SBO	Reste à charge	27 000,00	17 980,00	26 600,00

Les frais de fonctionnement sont financés par l'agence de l'eau à hauteur de 15% du salaire chargé.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de

- Approuver le plan de financement tel que présenté par Monsieur le Président,
- Autoriser le Président à demander l'aide financière de l'Agence de l'eau RMC et de la Région Bourgogne-Franche-Comté,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant l'exécution de la décision

2. Convention pour exploitation à titre gratuit de parcelles en propriété du SBO à Varanges Délibération n° 2024-22

Dans le cadre du projet de restauration d'un espace de liberté à Varanges, le SBO a acheté le 28/12/2016 auprès de Monsieur Alain PIMET et de Madame Rachel CHAMPENOIS les parcelles ZA74 et ZA76 sur la commune de Varanges.

Ces parcelles ont été exploitées gratuitement par Monsieur Alain PIMET conformément aux termes de l'acte d'acquisition faisant référence à la convention sous-seing privé, en date du 16 novembre 2015, dans laquelle il a été convenu entre les parties que le vendeur pourrait continuer d'exploiter les parcelles présentement vendues « tant que le SBO n'entamera pas les travaux ».

Monsieur Alain PIMET cédant aujourd'hui son activité à son fils, Monsieur Quentin PIMET, il y a lieu d'établir un prêt à usage en son nom.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de

- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention dite « prêt à usage d'un immeuble rural ».

3. Etude prospective d'anticipation des effets du changement climatique sur la ressource en eau à l'échelle des versants de la Tille, de la Vouge, de l'Ouche et de la nappe de Dijon Sud - Délibération n° 2024-23

L'étude prospective d'anticipation des effets du changement climatique sur la ressource en eau à l'échelle des bassins versants des Tille, Vouge et Ouche et de la Nappe de Dijon sud s'est déroulée conformément au programme initial selon les 6 phases suivantes :

- Phase 1 - Cadrage de la participation et constitution du groupe de contribution
- Phase 2 - Etat des lieux et diagnostics différenciés du territoire
- Phase 3 - Evolution des conditions naturelles
- Phase 4 - Hypothèses d'évolution des usages
- Phase 5 - Scénarios d'évolution du territoire
- Phase 6 - Stratégie d'adaptation aux différents scénarios

La Président explique que l'étude a abouti à une stratégie, présentée au groupe de contribution le 30 septembre dernier.

Le marché prévoit une phase optionnelle (phase 7) consistant en la déclinaison de la stratégie en plan d'action par SAGE ; elle est exclusive par territoire et levée par chaque structure.

La Commission Locale de l'Eau du bassin de l'Ouche, réunie le 21 novembre 2024, sollicite la levée de l'option.

Le Président propose de lever la tranche optionnelle afin de rendre opérationnel ce qui est sorti de l'étude prospective. Les actions opérationnelles seront intégrées dans les plans locaux, dans le contrat de bassin et le SAGE au moment de sa révision.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de

- Lever la tranche optionnelle pour décliner la stratégie en plan d'action ;
- Autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cet objet.

La séance est levée à 13 h.